



LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Daniel MAYER
Secrétaire de Rédaction :
Blanche COUGNENC

Prix de ce numéro : 100 FRANCS
Abonnement pour 10 n°s : 700 FRANCS

DÉFENSE RÉPUBLICAINE

Il y a un mois, la République française se trouvait en présence d'un complot fomenté contre elle.

Dans la soirée du mardi 13 mai, en effet, on apprenait la tentative du général Massu, d'autres généraux factieux et de civils sans mandat. Dans la nuit même, la Ligue des Droits de l'Homme publiait en commun avec le Syndicat national des Instituteurs et la Fédération de l'Education nationale le texte suivant :

« La Ligue des Droits de l'Homme, le Syndicat national des Instituteurs, la Fédération de l'Education nationale, informés des événements qui se déroulent à Alger et au cours desquels des officiers supérieurs et des civils sans mandat ont cru bon de former un comité de salut public, dénoncent ces menées factieuses tendant à l'amputation ou à la suppression du régime démocratique.

« Ils appellent à la vigilance tous les républicains et affirment que le gouvernement et le Parlement ont l'impérieux devoir de tout mettre en œuvre pour défendre les institutions menacées. »

Le jeudi 15 mai au matin, le Président de la Ligue a lancé, à la Radio, un appel dont voici un extrait :

« La Ligue demande qu'une instruction soit ouverte, que des sanctions, officielles et nominales, soient prises contre les auteurs, les acteurs et les complices de la tentative de prononciamiento.

Puis, désireuse d'élargir son action, la Ligue des Droits de l'Homme convoquait :

Le Syndicat National des Instituteurs; le Comité Audin; l'U.N.E.F.; la L.I.C.A.; le M.R.A.P.; l'Association de Sauvegarde pour la Défense des Institutions judiciaires; le Comité de Vigilance antifasciste de la Résistance; le Comité de Résistance contre le fascisme.

Après une discussion brève, pleine de grandeur et de gravité, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

4'p 298

« Les organisations soussignées dénoncent le complot factieux de chefs militaires et de civils sans mandat dont Alger est le théâtre. Elles rappellent la déclaration par laquelle le Président de la République, a, dans des termes qui ne peuvent souffrir aucune désobéissance, ordonné aux officiers en état d'insubordination de rester dans le devoir sous l'autorité du gouvernement républicain. Elles demandent qu'une instruction soit ouverte, que des sanctions officielles et nominales soient prises contre les instigateurs, les auteurs et les complices de la tentative de pronunciamiento. Elles font confiance aux démocrates d'Algérie, comme aux soldats et officiers fidèles, pour aider au rétablissement de la légalité républicaine. Elles alertent le peuple français tout entier et appellent à une vigilance toute particulière les républicains, gardiens naturels des institutions démocratiques.

La Fédération autonome de l'Education Nationale, le Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.) et la C.G.T. se sont associées à ce texte.

Puis, placé en face de ce fait nouveau que constitue la déclaration du Général de Gaulle, le Comité Central, réuni extraordinairement le vendredi 16 mai, a voté cette résolution :

« Dans le drame angoissant que vit la nation, la Ligue des Droits de l'Homme entend ne rien négliger pour que soit affirmée et concrétisée sa volonté de défense des institutions démocratiques.

« Elle réaffirme son attachement à la République et rappelle que, seul, le Gouvernement investi par le Parlement incarnant la souveraineté nationale, est nanti de l'autorité réglementaire.

« Elle entend s'opposer à toute tentative de pouvoir personnel, quels que soient les mérites antérieurs de ceux qui entendent se substituer aux pouvoirs légaux de la République.

« Elle se félicite de la dissolution d'un certain nombre de ligues ou de partis dont l'activité factieuse tentait de compléter dans la Métropole l'action créée en Algérie par les auteurs du complot fomenté contre la Patrie.

« Elle assure le Gouvernement qu'il peut compter sur son concours, tant qu'il utilisera tous les moyens que lui donnent la Constitution et la confiance de l'Assemblée nationale, pour défendre les institutions menacées.

« Elle fait appel à toutes les forces démocratiques, à toute la Résistance qui a sauvé la Patrie du nazisme et de ses complices, et au peuple français tout entier, pour qu'autour de l'idéal vivant des Droits de l'Homme, se retrouve, rajeunie, et s'affirme, pure et dure, la France Républicaine, de la Justice et de la Liberté. »

*

**

Enfin, le 19 mai, après la déclaration du Général de Gaulle, la Ligue a signé en commun avec la Fédération de l'Education Nationale et le Syndicat National des Instituteurs, le texte suivant :

La Fédération de l'Education nationale et le Syndicat national des Instituteurs rappellent que les organisations syndicales unanimes ont affirmé avec force leur volonté de défendre le libre jeu des institutions républicaines. Le Parlement et le Président du Conseil désigné savaient, au moment de l'investiture, qu'ils avaient à faire face à une situation exceptionnelle. Il y a trois jours, ce Gouvernement régulièrement investi a vu ses pouvoirs confirmés avec éclat par une délégation exceptionnelle d'autorité. Ce Gouvernement est le Gouvernement légitime de la République française. Il lui appartient, fort de l'adhésion des démocrates, de faire face aux tâches exceptionnelles qui lui incombent.

Mais, le samedi 24 mai, l'action séditionnaire s'étendait à la Corse.

La Ligue déclarait aussitôt dans un communiqué qu'« estimant que l'action séditionnaire menée en Corse a dévoilé avec précision la machination fomentée contre l'unité de la patrie, demande au gouvernement de tout mettre en œuvre pour le juste châtiement des conjurés et de leurs complices, de ne pas hésiter à frapper, où qu'ils soient et quels que soient la fonction, le poste ou le grade qu'ils occupent, tous ceux, civils ou militaires, qui participent au complot contre la République. »

De son côté, le 27 mai, M. Daniel Mayer, Président de la Ligue, faisait au journal « Le Monde » cette déclaration : « En s'offrant à remplir, une fois de plus son rôle naturel de trait d'union entre

toutes les organisations démocratiques et syndicales pour faciliter une action commune » rendue nécessaire, la Ligue des droits de l'Homme ne faisait que compléter par un appel public les inlassables démarches qu'elle ne cessait de faire :

« — Au près des Pouvoirs publics pour qu'ils acceptent que se déroule dans le calme, la dignité et le silence, une grande manifestation populaire;

« — Au près des organisations démocratiques pour faire oublier les querelles les plus légitimes en face du danger immédiat et de la nécessité de l'union.

« Que cette démonstration soit nécessaire, il est sans doute inutile d'y insister :

« Les factieux ne doivent pas ignorer qu'ils n'ont pas, en face d'eux, seulement les forces de l'ordre fidèles à un gouvernement auquel la présence de quelques ministres menaçant sans cesse de démissionner apporte plus de faiblesse que de force, mais qu'ils auraient à compter, s'ils généralisaient leurs entreprises, avec la présence résolue de tout le peuple travailleur;

« — Le gouvernement doit lui-même savoir qu'il peut compter sur le concours actif des masses populaires, sans lesquelles rien ne se construit durablement ni ne se défend efficacement;

« — Les républicains et les démocrates doivent par leur action pacifique, s'affirmer à eux-mêmes leur propre force, en prendre plus nettement encore conscience et y puiser une nouvelle volonté.

« Que les raisons des divisions antérieures entre partis républicains ou organisations ouvrières subsistent, cela va de soi. Que la vigilance s'impose pour pallier les risques d'une action commune, c'est une préoccupation qui anime fort justement les dirigeants de certaines de ces organisations. Que d'autres préoccupations soient en ce moment plus urgentes, voilà qui est de simple évidence. Ne serait-ce que pour pouvoir demain poursuivre les disputes d'hier, il faut aujourd'hui défendre, et en commun, les institutions qui le permettent.

« Voilà quelques-unes des raisons qui nous font nous réjouir des mots d'ordre donnés pour mercredi 28 mai, et appeler les républicains et les démocrates à les suivre avec entrain et résolution. »

Aussitôt après la manifestation, dans la soirée même du 28 mai, la Ligue des droits de l'Homme, dans un communiqué à la presse « se réjouit sans réserve de l'ampleur, du caractère, de la tenue et de l'unité de la manifestation qui a groupé, cet après-midi, de la Nation à la République, plusieurs centaines de milliers de démocrates et qui ont assuré son succès. En exprimant, dans la discipline, son amour de la République, sa résolution de la défendre contre tous les assauts, sa cohésion et sa force, la population parisienne a ainsi démontré aux Pouvoirs publics qu'ils pouvaient sans crainte s'appuyer sur elle comme sur tout le pays républicain pour consolider les institutions et empêcher toute aventure ».

* * *

Le Comité Central de la Ligue réuni en séance plénière (1) le dimanche 1^{er} juin (sans que cette coïncidence de date avec la séance d'investiture du gouvernement de Gaulle ait été cherchée), inquiet devant l'état de fait dans lequel se trouve maintenant le pays, se saisissait, avant toutes autres questions, de la défense des institutions républicaines — tâche permanente certes, mais singulièrement plus pressante aujourd'hui en raison des événements qui, en créant les conditions de réalisation nécessaires, ont abouti à la situation actuelle. Les lecteurs des Cahiers liront, ci-après, les résolutions adoptées à l'unanimité par le Comité Central. Ils y trouveront le programme d'action auquel la Ligue adjure tous les républicains de se rallier.

(1) Présents : M. Daniel MAYER, Président; M^{mes} Lucie AUBRAC, CHAPELAIN, S. COLLETTE-KAHN; MM. BOISSARIE, René GEORGES-ETIENNE, Georges BORIS, Vice-Présidents; M^{me} A. MOSSE, Secrétaire générale; M^{mes} MERLAT, G. PIERRE-BROSOLLETTE, SELIGMANN; MM. Pierre COUTEAU, CHAPELAIN, DANON, DEJONKERE, HADAMARD, KAYSER, LABEYRIE, LAMBERT, NOUVEAU, PARAF, PINTO, RIEE, VALLON, Membres résidents du Comité Central; MM. FRISON, GIEN, LAVASTRE, VALLEE, Membres non-résidents; M. ESMONIN, Membre honoraire.

Excusés : MM. Louis PANSARD, COTEREAU, J. PAUL-BONCOUR, ROUSSELLE, ALLONNEAU, G. CERF, DUCOURTIEUX, GUEFFIER.

I

APPEL AUX DÉMOCRATES

La Ligue des Droits de l'Homme rappelle les intangibles Droits de l'Homme et du Citoyen, qu'elle n'a jamais cessé de défendre, quels que soient les hommes et les partis au gouvernement, et dont elle est déterminée plus que jamais à assurer le respect.

Ces droits essentiels, qu'aucune conjoncture de circonstances ou de fait ne saurait proscrire, sont :

- les droits individuels à la vie et à l'intégrité physique qui s'opposent à la violence, à l'inter-nement arbitraire, à l'usage des sévices et de la torture, quels qu'en soient les prétextes ;*
- les droits à la liberté d'expression sous toutes les formes : réunion, association, presse, publication, qui s'opposent aux interdictions officielles ou larvées, aux pressions de toutes sortes, à la saisie et à la censure ;*
- les droits collectifs à la liberté syndicale, à la sécurité sociale, au plein emploi, à la culture et au respect des droits acquis par les conquêtes antérieures du peuple français.*

Elle rappelle les principes sur lesquels se fonde la République :

- primauté de la souveraineté nationale,*
- primauté absolue du pouvoir civil sur les autorités militaires.*

Face aux désordres de ces dernières semaines, la Ligue des Droits de l'Homme exige : la dissolution des Comités dits de salut public, la dissolution des formations para-militaires et des commandos de toutes sortes qui ont surgi sur les abandons antérieurs, des poursuites contre les auteurs et les complices des complots d'Algérie et de Corse, la destitution de ceux des chefs militaires qui ont cherché à abaisser au niveau d'une police prétorienne le rôle d'une armée que son honneur ne voue qu'à la défense de la nation.

La Ligue des Droits de l'Homme, parce qu'elle a, depuis tant d'années, dénoncé les carences fondamentales des gouvernements, a le droit, à l'heure des constats, de réitérer ses appels.

Elle réclame une fois de plus :

- Une République large et humaine instituée par la co-indépendance d'États fédérés et de peuples associés, et dont l'institution découlera de la paix revenue en Algérie.*
- Une Constitution claire dans l'équilibre rigoureux des pouvoirs ;*
- Un Parlement qui légifère, un Exécutif qui décide, une administration qui régleme au lieu de leurs fonctions confondues ;*
- une police loyale ;*
- une armée silencieuse ;*
- Des gouvernants et des élus ayant le seul souci du bien public ;*
- Des mœurs civiques désintéressées ;*
- une loi électorale simple et juste.*

Voilà le message que la Ligue lance, en leur demandant de rejoindre ses rangs, à tous ceux qui ne désespèrent pas du redressement français, à tous ceux qui, démocrates et résistants, ont déjà sauvé notre pays des pièges qui lui étaient tendus ou des attaques dont il risquait d'être la victime, à tous les jeunes avides d'idéal et d'action, aux croyants de la justice et de la liberté, c'est-à-dire au peuple français tout entier.

II

DEMANDE D'ENQUÊTE

La Ligue des Droits de l'Homme estime que la nation doit connaître tous les éléments d'appréciation que possédaient pour justifier leur attitude :

— un chef de gouvernement régulièrement investi de la confiance du Parlement et qui a cru devoir donner malgré cela sa démission ;

— le Président de la République qui, en utilisant une prérogative qui était constitutionnelle, a tenu un langage qui outrepassait ce droit.

La Ligue, constatant que des documents officiels ont évoqué la dégradation de l'Etat, allant même jusqu'à parler en termes exprès d'un risque de guerre civile, demande l'ouverture d'une enquête parlementaire, n'excluant d'ailleurs pas d'autres possibilités de connaître la vérité ni d'éventuelles instructions judiciaires, sur les événements qui ont précédé, accompagné ou suivi ces publications.

Estimant que le fonctionnement normal de la démocratie exige la connaissance par tous les citoyens de toutes les pièces de ce dossier national, la Ligue demande la publication de tous les documents qui permettront au pays de juger.

III

LES LIMITES DE LA REVISION

La Ligue des Droits de l'Homme rappelle avec force que le Parlement est l'unique dépositaire de la souveraineté nationale, qu'il ne saurait la déléguer, qu'il lui appartient, à lui seul, de légiférer, de reviser la Constitution, de consentir les dépenses et d'autoriser les impôts, de déterminer après de libres délibérations publiques et en fonction de la volonté légalement exprimée par le pays, l'orientation de la politique, de contrôler l'exécutif responsable devant lui.

Elle dénonce le pouvoir présidentiel dont notre histoire montre qu'il équivaut au pouvoir personnel, et s'oppose à l'élection du chef de l'Etat par le pays entier, piébisците à peine déguisé, voire par un collègue élargi de notables.

Elle considère que la dissolution, suprême recours en cas de conflit insoluble entre le gouvernement et la représentation nationale, ne saurait en aucun cas être automatique, qu'elle doit être assortie de garanties qui empêchent toute pression du pouvoir exécutif sur le législatif.

Elle estime que le gouvernement doit être assuré de la durée qui permet l'application d'un programme, mais que cette durée sera l'effet naturel de la fidélité d'une majorité parlementaire que peut seul dégager un scrutin majoritaire, plutôt que le résultat de dispositions légales, trop souvent vaines.

Elle recommande, en vue d'accroître l'efficacité parlementaire, l'usage des lois-cadres, étant entendu que la définition des principes soit suffisamment précise pour que les décrets d'application n'en altèrent pas le sens ; le transfert au domaine réglementaire de décisions mineures, actuellement réservées au législateur ; un allègement des procédures.

Elle souhaite enfin que les partis dont la pluralité est une des conditions de la démocratie, rénovent leurs méthodes et leur mode de fonctionnement.

En réaffirmant ce principe et en préconisant ces réformes, la Ligue des Droits de l'Homme entend défendre la liberté dont le Parlement, émanation du suffrage universel, est la meilleure sauvegarde, contre tout gouvernement autoritaire, qui, quelle que soit sa forme, incarne le fascisme.

* * *

Les textes qu'on vient de lire sont la riposte aux événements les plus récents. Mais la Ligue, qui avait dénoncé depuis toujours les origines du mal, n'a pas commencé là, son action. Dans les précédents Cahiers, nous avons publié les résolutions prises par le Comité Central pour la défense des institutions républicaines. Les résolutions qui suivent ont été adoptées depuis leur publication.

LES VIOLATIONS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

I

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 6 janvier 1958, proteste une fois de plus à l'occasion de saisies toutes récentes, celles de « l'Humanité » et des « Temps modernes », contre la violation de la liberté de la presse, en application de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, d'origine et d'esprit antirépublicains.

Sa protestation est d'autant plus légitime que les motifs déclarés des saisies ne sauraient ordinairement les justifier. C'est ainsi que, dans le cas des « Temps modernes », la saisie visait la reproduction d'un reportage sur le F. L. N. paru dans un grand journal italien.

De deux choses l'une alors :

— Ou bien les auteurs des saisies ont voulu, en interdisant aux Français la connaissance de documents relatifs aux affaires françaises, et largement répandus hors de France, les maintenir dans un état d'esprit conformiste;

— Ou les motifs invoqués n'ont été que des prétextes à porter un grave dommage matériel à des publications non-conformistes.

Dans les deux cas, l'opération de police est contraire aux principes essentiels de la démocratie, et la Ligue des Droits de l'Homme la dénonce comme indigne d'un gouvernement républicain.

II

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 17 février 1958,

Profondément ému de constater qu'en l'espace de quelques jours, le Gouvernement a successivement dissous l'Union Générale des Étudiants Musulmans d'Algérie, fait saisir un hebdomadaire parisien à Alger, et interdit un meeting organisé à Paris pour protester contre le bombardement de Sakhiet, alors que trois jours auparavant s'était librement tenu un autre meeting portant sur le même sujet, organisé par des partis politiques d'extrême droite soutenant les thèses gouvernementales,

Considérant que de telles pratiques aboutissent à supprimer complètement les libertés d'association, de presse et de réunion, qui constituent les libertés fondamentales d'un régime républicain.

Elève une énergique protestation contre ces mesures et attire solennellement l'attention du Parlement et de l'opinion sur la nécessité de faire respecter par les Pouvoirs publics la liberté d'expression.

III

La Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que les saisies de deux hebdomadaires parisiens pratiquées les 19 et 26 février par le Préfet de Police en vertu de l'article 10 du Code d'Instruction criminelle, sont dépourvues de base légale, cet article n'autorisant les préfets qu'à effectuer les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes et délits contre la sûreté intérieure de l'État, et la saisie de la totalité de l'édition d'un journal étant absolument inutile pour la constatation d'une prétendue infraction,

Considérant, d'autre part, que ces saisies sont gravement attentatoires à la liberté de la Presse, puisqu'elles permettent aux Gouvernements de frapper, et en fait, de condamner eux-mêmes des journaux, alors que la loi entend soustraire à l'arbitraire gouvernemental ces véhicules de la pensée pour lesquels la liberté a été proclamée,

Elève, une fois de plus, une énergique protestation contre ces saisies abusives et invite le Parlement à exercer plus rigoureusement son droit de contrôle et à accomplir son devoir de défense des libertés républicaines.

(4 mars 1958.)

IV

La Ligue des Droits de l'Homme,

Profondément émue de constater les agissements de membres d'un groupement de jeunes néo-fascistes qui, le 21 février dernier, ont successivement attaqué des étudiants à la sortie d'un restaurant universitaire, troublé un meeting, violemment frappé des étudiants à la sortie de ce meeting et, le 22 février, saccagé une librairie de la rue Racine à Paris, ainsi que le siège d'une Section locale d'un parti politique,

Plus émue encore de constater que ces agressions commises à main armée, par certains hommes en tenue de parachutiste, se sont déroulées sans réaction de la police, qui les a tolérées,

Rappelle au Gouvernement et au Préfet de Police qu'il leur appartient de prendre toutes mesures pour faire respecter la liberté de réunion et assurer l'ordre républicain.

Attire solennellement l'attention du Parlement et de l'opinion publique sur ces entreprises facieuses qui, par leur multiplicité, risquent de mettre finalement en péril les libertés et les institutions républicaines. (4 mars 1958.)

V

La Ligue des Droits de l'Homme a pris l'initiative d'inviter un certain nombre d'organisations non politiques, soucieuses comme elle de la défense des institutions républicaines, à se concerter en vue d'une éventuelle action commune.

Une première prise de contact a eu lieu le lundi 24 mars.

VI

Les organisations suivantes ont déclaré s'associer à la protestation émise par la Ligue des Droits de l'Homme contre la saisie du livre d'Henri Alleg :

- Association pour la sauvegarde des institutions judiciaires.
- Centre de coopération des Jeunes.
- Comité Audin.
- C. G. T.
- Fédération de l'Éducation nationale.
- Libre Pensée.
- L. I. C. A.
- M. R. A. P.
- Résistance spirituelle.
- Syndicat général de l'Éducation nationale C. F. T. C.
- Syndicat des Instituteurs.

(31 mars 1958.)

LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 6 janvier 1958, après avoir examiné le projet de réforme de la Constitution élaboré par un Comité de la Table ronde estime nécessaire d'alerter l'opinion républicaine. Ce projet, s'il était adopté, ne laisserait subsister du régime parlementaire que l'apparence.

Il supprimerait les prérogatives essentielles du Parlement en limitant son autorité budgétaire et en supprimant la question de confiance.

Qu'aucun impôt ne puisse être perçu, aucune dépense consentie sans l'autorisation expresse des représentants de la Nation, c'est une des conquêtes essentielles de la liberté des citoyens sur l'absolutisme du pouvoir. Si des accommodements réglementaires peuvent être admis dans la pratique en vue d'éviter les abus de la démagogie, le principe des droits parlementaires en matière budgétaire ne saurait être nié ou limité dans la Constitution.

Pas davantage ne saurait être supprimée la confiance au Gouvernement qui, explicitement exprimée par le Parlement dépositaire de la volonté nationale, crée sa légitimité. Ce sont les votes formels d'une majorité qui donnent à la loi sa valeur et sa force contraignante. Ne pas recenser ces votes, tenir pour admis un projet accepté par préterition, ce serait tout à la fois affaiblir la puissance légale et soustraire le Gouvernement au contrôle du Parlement.

Enfin, l'Assemblée doit délibérer librement. En laissant planer sur elle la menace de la dissolution dès qu'elle fait acte d'indépendance, on la soumet à la contrainte. Certes, la dissolution doit être inscrite dans la Constitution, car le recours au suffrage universel s'impose lorsque le fonctionnement des institutions représentatives est rendu impossible. Mais toute consultation exceptionnelle doit être assortie de garanties telles qu'aucun chef de gouvernement ou le chef de l'État n'en puisse user comme d'un moyen de pression sur une majorité hostile. Les élections brusquées constituent une sorte d'appel au peuple — insuffisamment informé — d'esprit bonapartiste.

Les mesures projetées aboutiraient à un régime autoritaire. Leurs promoteurs se défendent d'une telle intention. Ils prétendent, dans l'intérêt même de la République, donner plus d'autorité à l'exécutif en assurant la permanence du gouvernement. S'il est vrai que l'instabilité ministérielle est nuisible aux intérêts du pays, l'ynamovibilité, comme dans les monarchies absolues ou les dictatures, ne va pas sans inconvénient. Au surplus, ce ne sont pas des textes juridiques qui assureront la stabilité et l'autorité des ministères. C'est la pratique d'une politique voulue par la majorité de la nation et soutenue par une majorité unie sur un programme. Une telle majorité, seul un mode de scrutin majoritaire permet de la dégager. Le plus urgent donc n'est pas la révision de la Constitution, mais la réforme électorale. Or, elle est, sous des prétextes divers, esquivée.

Est ajournée, d'autre part, la réforme du titre VIII, alors que l'évolution des esprits et des faits, reconnue par la loi Defferre pour les territoires d'outre-mer, impose un nouveau mode d'association avec la métropole.

Le Comité Central adjure les républicains de mesurer le danger des réformes proposées. Limiter le pouvoir législatif au point de transformer une assemblée de contrôle en chambre d'enregistrement, c'est créer l'arbitraire, c'est porter l'atteinte la plus grave au droit primordial du citoyen de participer, par la voix et le vote de ses mandataires, à la direction des affaires du pays, c'est ne laisser subsister de la République que la formule.

La menace aujourd'hui est insidieuse. La Ligue des Droits de l'Homme la dénonce avec la même vigueur qu'en d'autres temps une entreprise analogue du ministère Doumergue, et toujours les tentatives de pouvoir personnel. Elle espère que cette fois encore les républicains feront échec aux essais de restauration des prétendus « gouvernements forts ».

APRES LE BOMBARDEMENT DE SAKIET-SIDI-YOUSSEF

La Ligue des Droits de l'Homme,

Profondément émue par le bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef, qui a fait de nombreuses victimes aussi innocentes que celles des actes de terrorisme qu'elle n'a cessé de condamner;

Rappelle que l'attaque d'une localité située sur le territoire d'un pays indépendant, qu'elle ait été menée à titre de représailles ou à titre de riposte, est contraire au droit international, et que les faits invoqués pour justifier le raid massif de l'aviation française relèvent de la diplomatie, ou en cas d'échec de celle-ci, des instances internationales ;

Constate que le bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef, d'ailleurs dénué de toute efficacité militaire, a eu des conséquences politiques désastreuses pour la France. En Afrique, il pousse les nationalistes à se rallier à Nasser. Dans le monde entier, il soulève une réprobation à laquelle s'associent les meilleurs amis de notre pays.

La Ligue proteste avec indignation contre un acte inhumain susceptible de porter à la cause française un préjudice incalculable. Elle demande que soient clairement établies les responsabilités de la décision du bombardement. Si elles se situent à un échelon inférieur, elle attend du Gouvernement qu'il applique des sanctions exemplaires. Mais si c'est au sein du Gouvernement que cette décision a été prise, la Ligue en appelle au Parlement pour qu'il inflige l'éclatant désaveu qu'exigent l'honneur du pays et la sauvegarde de l'avenir franco-africain.

(11 février 1958.)

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA LIGUE

Comité Central

Séance plénière du 9 mars 1958.

Présidence de M. Georges GOMBAULT, vice-président
(Extrait du Procès-Verbal.)

Étaient présents : M^{mes} Lucie AUBRAC, CHAPELAIN, S. COLLETTE-KAHN; MM. André BOISSARIE, René GEORGES-ETIENNE, Georges GOMBAULT, Vice-Présidents; M^{me} Andrée MOSSE, Secrétaire générale; M^{mes} Odette MERLAT, Françoise SELIGMANN; MM. CHAPELAIN, COUTEAU, DANON, DEJONKERE, GUEÜTAL, HAMON, LABEYRIE, LABROUSSE, LAMBERT, PAUL-BONCOUR, RIES, ROUSSELLE, VALLON, Membres résidents du Comité Central; M. André QUEFFIER, Membre non-résident; M. LAURIOL, Membre honoraire.

Excusés : M. Georges FORES, Vice-Président; M. Louis PANSARD, Trésorier général; MM. SICARD DE PLAULOLES, Maurice HERSANT, Président et Vice-Président honoraires; M^{me} G. PIERRE-BROSSOLETTE; MM. COTEREAU, KAYSER, NOUVEAU, PARAF PINTO, Membres résidents du Comité Central; MM. Georges CERF, CHAUBET, DUCOURTIEUX, FRISON, GIEN, le Docteur GRECH, LAVASTRE, MOATTI, VALLEE, Membres non-résidents; MM. ESMONIN, MATHIEU, REBILLON, Membres honoraires.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni en séance plénière le 9 mars 1958, a procédé à l'élection d'un nouveau Président, en remplacement de M. Emile KAHN, décédé le 21 janvier. M. Daniel MAYER a été élu à l'unanimité par 39 voix sur 40 votants (un bulletin blanc).

Après la proclamation du scrutin, la séance est suspendue.

Elle est reprise à l'arrivée de M. Daniel Mayer que M. Georges Gombault, doyen des Vice-Présidents et

Président de séance, invite à prendre place au fauteuil présidentiel et à qui il remet les pouvoirs qu'il a exercés depuis la mort de M. Emile Kahn, M. Georges Gombault s'adresse au Président :

C'est un grand honneur pour un républicain d'accéder à la présidence de la Ligue des Droits de l'Homme. C'est aussi une lourde charge et qui ne va point sans péril. Ai-je besoin d'évoquer le martyre de Victor Basch, victime de la barbarie nazie, et la vie dangereuse que menèrent ses prédécesseurs de l'époque héroïque ?

De cet honneur et de cette charge, le Comité Central a estimé que tu étais digne. Tu es doué en effet des qualités d'un président : l'attachement sans réserve aux principes de liberté, le culte de la vérité, l'indépendance à l'égard du pouvoir et de toutes les autorités, le mépris des intérêts temporels, l'esprit critique et aussi cet esprit de compréhension, indispensable dans une association où les diverses formes de l'opinion républicaine peuvent et doivent s'affronter, et dont il me serait facile d'évoquer le témoignage que tu en donnas à Londres, à notre groupe Jean Jaurès, un certain soir assez sombre de 1943. Et par dessus tout peut-être, le courage.

Ces qualités sont plus nécessaires que jamais à notre époque, qui rappelle par plus d'un trait le Directoire, ou les journées qui précédèrent le 6 février 1934 et les heures maudites de 1940 où, à la faveur de la défaite militaire, la réaction réalisa son dessein d'abattre la République.

Cette République, malgré ses défauts ou ses insuffisances, notre Ligue l'a toujours défendue avec passion. Commencé avec l'Affaire Dreyfus, poursuivi contre les six-févrieristes de 1934, le combat qui n'a jamais cessé est redevenu nécessaire. Pour vaincre, la Ligue des Droits de l'Homme n'a eu d'autre arme que l'appel à l'union des républicains. Tous ses présidents la prêchèrent. Qui donc oublierait le rôle de Victor Basch dans la création du Front populaire ? Depuis que s'étaient évanouies les illusions de la Libération, Emile Kahn travaillait de toute son ardeur au rassemblement des démocrates : nous ne savons que trop qu'il y épuisa ses forces.

Dans ce fauteuil que sa mort, hélas ! a laissé vide, je t'invite à t'installer, ayant la certitude, comme tous mes collègues du Comité Central, que tu es digne de lui succéder et de prendre place dans la lignée glorieuse de nos Présidents. Je remets entre tes mains les destinées de la Ligue des Droits de l'Homme, lieu de rencontre de tous les hommes qui luttent contre l'iniquité et l'arbitraire, pour la vérité et le droit, pour la paix et la République vraiment démocratique.

Et maintenant, à l'action !

M. Daniel Mayer, très ému, remercie le Comité Central de l'honneur qui lui est fait. Puis, après avoir évoqué le souvenir du Président Emile Kahn et avoir remercié M. Georges Gombault des paroles qu'il vient de prononcer, il déclare :

« ... Je n'ignore pas toutes les difficultés qui m'attendent.

« Quelques-unes viennent de moi-même.

« Tout d'abord, je suis un homme dont l'activité a été jusqu'à ce jour essentiellement politique. Il faudra que l'accent mis sur les responsabilités que vous venez de me confier le fasse oublier.

« Ensuite, une bataille d'un caractère un peu particulier, menée surtout depuis deux ans, a pu me classer résolument dans un camp bien marqué. Tout en restant fidèle aux conceptions qui sont à l'origine de mon parti pris, il faudra, pour vous, pour la Ligue, que j'en modifie les traits et la nature.

« Enfin, il me faut regarder en face les éventuelles incompatibilités entre la nécessaire rigueur de l'action de la Ligue et l'inévitable compromis de la tactique parlementaire. Je puis seulement vous dire que le jour où cette incompatibilité, de virtuelle, deviendrait pratique, vous n'aurez pas à rougir pour moi du choix que, librement, je ferai.

« Mais d'autres difficultés proviennent peut-être, non de la Ligue elle-même, mais de ce qu'on croit être la Ligue, de la somme des préjugés, des légendes et des médisances qui se sont groupés autour de son action ou de ses principes. Et c'est ici qu'il apparaît que tout n'est pas négligeable dans le choix que vous venez de faire en ma personne. Il n'est pas vain, je le crois, de penser ou de pouvoir prétendre que les luttes mêmes auxquelles je viens de faire allusion sont un précieux attrait pour les jeunes et pour tous ceux qui sont las des querelles purement politiques, de la multiplicité ou de la stérilité des partis politiques comme de l'infidélité aux promesses ou aux sources. Pour ceux-là, la Ligue, avec des moyens renouvelés qui seront la garantie de sa propre fidélité à son passé, à ses principes, à sa raison d'être, devra devenir le centre, le point de ralliement, le carrefour et de leur intelligence et de leur activité. Il nous faudra leur prouver, c'est en tout cas ce que je me propose, avant de vous le proposer de façon concrète à vous-mêmes, que la défense des droits individuels de l'homme passe par la défense des droits collectifs des citoyens et, par conséquent, que la défense de la République et de la Démocratie est une de nos tâches essentielles. L'affaire Dreyfus d'où nous sommes nés n'est plus UNE affaire : elle est le symbole de nombreuses autres affaires de même type dont nous devons nous saisir ou continuer de nous occuper jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'affaire Dreyfus, non seulement en France, mais dans le monde.

« C'est être fidèle à la mémoire d'Emile Kahn, qui avait si naturellement su continuer la noble lignée de ceux auxquels il succède, que de se mettre au service de toutes ces causes, où qu'elles se trouvent, quelles que soient les langues dans lesquelles sont proférés les appels au secours, quelles que soient les forces qui veuillent les faire taire.

« Dans l'accomplissement de la tâche que vous venez de me confier, j'aurai besoin de votre concours, et de votre confiance permanente et renouvelée. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de vous les demander.

« Me permettez-vous, en terminant, de paraphraser un propos d'un grand Français, Prix Nobel, Albert Camus : « La sorte de réputation supplémentaire qui vient, par vos soins, d'être attachée à mon nom, il m'est plus facile de l'accepter sachant que je peux la mettre à votre service. Je n'ai pas l'habitude d'annoncer les victoires prochaines, les jours de fête. Vous et moi savons que nos luttes sont interminables. Mais elles sont la trame même de notre vie, notre vie elle-même. L'essentiel est que nous les vivions ensemble, loyalement, chaleureusement, du même cœur. »

LA CHRONIQUE RADIODIFFUSÉE DE LA LIGUE

Au lendemain de la mort du Président Emile KAHN, les services de la Radiodiffusion informaient la Ligue que la chronique radiodiffusée du samedi était supprimée.

M. Georges COMBAULT protesta immédiatement auprès du Directeur Général de la Radiodiffusion et obtint l'assurance que la chronique serait rétablie. La mesure prise, lui fut-il déclaré, ne visait pas la Ligue, elle s'insérait dans un plan général de réorganisation des émissions.

Dès son élection, M. Daniel MAYER insistait pour que le jour et l'heure de l'émission fussent enfin fixés.

Depuis le 17 avril, la chronique de la Ligue passe tous les jeudis à 9 h 8 sur France III.

Cette heure n'est pas très favorable, mais nous avons pu obtenir que le jeudi nous soit réservé, jour où un plus grand nombre de ligueurs, notamment parmi les membres de l'Enseignement, peuvent être à l'écoute.

NOS INTERVENTIONS

La grâce des époux Guerroudj

Paris, le 3 mars 1958.

Monsieur le Président de la République,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la commutation de la peine de mort prononcée le 7 décembre 1957 par le Tribunal Militaire d'Alger contre Guerroudj Abdelkader et sa femme née Jacqueline Netter.

Abdelkader Guerroudj, Algérien originaire de Rouen, étaient tous deux instituteurs à Alger, tous deux membres du Parti Communiste et ne nient pas leurs attaches avec le F.L.N.

Ils ont été poursuivis pour avoir participé comme complices au dépôt d'une bombe le 14 novembre 1956 dans des locaux dépendant de P.E.G.A. Pour cet attentat qui n'a fait aucune victime, Fernand Yveton qui a reconnu avoir déposé la bombe, a été condamné à mort et exécuté.

Jacqueline Guerroudj reconnaît avoir transporté l'engin depuis le local où le mouvement d'horlogerie a été réglé et l'avoir remis à Yveton. Elle affirme avoir laissé son mari dans l'ignorance et la preuve n'a pas été apportée qu'il ait participé à la remise de l'engin où même qu'il l'ait connue. Il a, sans doute, ménagé un rendez-vous entre sa femme et un agent de liaison du F.L.N., mais il est resté en dehors de l'élaboration de l'attentat entre cet agent et Yveton, ainsi que de son exécution.

Il a été établi au procès d'Yveton, que ce n'est pas par suite de circonstances indépendantes de la volonté de celui-ci que l'attentat n'a pas fait de victimes. Le mécanisme avait été réglé de telle sorte que l'explosion ait lieu à une heure où les locaux étaient vides.

L'auteur de l'attentat cependant a été condamné à mort et exécuté. La condamnation de Jacqueline Guerroudj dont le rôle fut réduit, et celle de son mari dont le rôle apparaît à peu près nul est peut-être

légale, elle choque néanmoins la conscience. Pour un attentat qui n'était qu'une simple démonstration, qui n'a fait aucun blessé, même léger, que des attentats autrement graves ont fait oublier, trois êtres humains seront-ils exécutés. L'exécution d'Yveton devrait suffire à apaiser les partisans des sanctions exemplaires.

Nous n'ignorons pas que Jacqueline Guerroudj est accusée d'avoir participé à un autre attentat. Mais cette accusation paraît difficilement soutenable.

En effet, ayant emporté deux bombes pour les remettre à Yveton elle ne lui en remit qu'une, et rapporta la seconde à celui qui les avait préparées. Peut-on la rendre responsable de l'usage qui a été fait, par la suite et en dehors d'elle, de cette seconde bombe, qui, d'ailleurs, n'explosa pas ?

Les activités de Guerroudj et de sa femme tombent assurément sous le coup de la loi, mais une exacte justice doit proportionner la peine à la gravité de l'infraction. Il est impossible de n'être pas ému par la disproportion entre les faits établis à la charge des deux inculpés et la condamnation capitale prononcée contre eux. Notre Association réproouve tous les actes de violence et a publiquement flétri, à maintes reprises, les attentats, mais elle ne peut se résigner à voir verser le sang de trois êtres humains, pour un attentat qui n'a pas fait de victimes. Nous avions demandé la grâce d'Yveton, elle ne nous a pas été accordée ; nous voulons espérer que les époux Guerroudj qui jouèrent dans cet attentat sans gravité un rôle mineur ne subiront pas le même sort affreux.

Nous vous demandons de bien vouloir avant de prendre votre décision, recevoir en audience une délégation du Bureau de la Ligue.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Le Doyen des Vice-Présidents,
Georges GOMBAULT

Jacqueline Guerroudj a été graciée en même temps que Djamila Bouhired. Lucien Guerroudj a été gracié, quelques semaines plus tard.

La grâce de Djamila Bouhired

Dès le 18 novembre 1957 le Comité Central s'associait aux demandes de grâce présentées en faveur de Djamila Bouhired, condamnée à mort par le Tribunal Militaire d'Alger, le 15 juillet précédent, dans des conditions qui laissent planer le doute le plus sérieux sur sa culpabilité.

Le 14 mars 1958 la peine de mort a été commuée en travaux forcés à perpétuité.

Le 24 mars la Ligue demandait le transfert de la condamnée dans un établissement pénitentiaire de la Métropole :

Paris, le 24 mars 1958.

Monsieur le Président de la République,

Vous avez bien voulu, lors de l'entrevue que vous m'avez accordée, accepter que de temps à autre, et pour quelques cas exceptionnellement graves je m'adresse à vous pour attirer votre attention sur eux.

Depuis, vous avez bien voulu user de votre droit de grâce en faveur de Djamilia Bouhired, et je ne saurais trop vous en exprimer ma gratitude et celle des membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

Toutefois, des nouvelles extrêmement inquiétantes me parviennent concernant le sort de cette jeune musulmane. Vous n'ignorez pas de quelle haine elle est poursuivie par certains éléments de l'Afrique du Nord. Son bras serait actuellement presque totalement paralysé à la suite d'une blessure mal ou pas soignée et des sévices dont elle aurait été la victime sur cette blessure elle-même. Il est certain que si elle est envoyée, comme cela reste à supposer, au bagne dans le sud algérien, son sort serait plus douloureux encore que ce qu'il eût été sans la grâce dont vous avez bien

voulu la faire bénéficier. Un homme de la droite française me disait récemment : « Il ne faut pas que les musulmans aient une Jeanne d'Arc. » Je ne partage nullement le peu d'humanité de cette appréciation, mais, sur un plan strictement national, il est certain que la mort de Djamilia Bouhired, si elle avait lieu dans les conditions que l'on peut craindre, ferait effectivement une héroïne de plus et un drapeau se dressant en face du nôtre dans des conditions douloureuses pour la France.

Je me permets d'attirer votre attention sur ce cas et de vous demander s'il ne serait pas possible que la peine de Djamilia Bouhired soit accomplie sur le sol métropolitain, où elle serait à l'abri et où des soins pourraient lui être donnés.

Je suis convaincu que vous comprendrez les scrupules qui m'assallent au moment de vous faire cette suggestion. Je vous supplie de ne pas l'écartier, et je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments d'affectueuse déférence,

Le Président,
Daniel MAYER.

Le Président de la République a saisi le Ministre de la Justice, auprès de qui la Ligue est immédiatement intervenue et qui nous a fait tenir, le 14^e mai, la réponse suivante :

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, par votre lettre du 8 avril, attirer mon attention sur la situation de Djamilia Bouhired et exprimer le souhait que celle-ci fut, eu égard à son état de santé, transférée dans un établissement de la métropole.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dès après la commutation de peine intervenue en sa faveur, le transfert de l'intéressée a été décidé. Toutefois, l'exécution de cette mesure doit être différée jusqu'à l'accomplissement de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation ordonnant qu'à la suite de la plainte qu'elle a déposée pour coups et blessures, Djamilia

Bouhired serait confrontée par le juge d'instruction avec les officiers de la Police Judiciaire locale mis en cause.

J'ajoute que Djamilia Bouhired est actuellement soumise à un régime analogue à celui des établissements métropolitains et qu'en particulier elle peut recevoir tous les soins que requerrait son état.

J'ai cru devoir retenir la présente lettre jusqu'au dénouement de la crise gouvernementale ; vous voudrez bien excuser le retard qui en est résulté.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

LE GARDE DES SCEAUX.

Pour les fils des martyrs de la résistance

La Ligue des Droits de l'Homme avait saisi le Ministre de la Guerre à maintes reprises, de la douloureuse situation des jeunes soldats, fils de fusillés ou de déportés, qui refusaient de faire leur service militaire arguant qu'ils ne voulaient pas servir « sous les ordres du général Speidel ». Le 24 mars 1958, elle renouvelait ses interventions en demandant une solution d'ensemble :

Monsieur le Ministre
de la Défense Nationale,

Notre Association a été vivement émue des poursuites intentées contre de jeunes soldats, fils des martyrs de la Résistance, qui se refusent à servir « sous les ordres du général Speidel ».

Leur patriotisme ne peut être mis en cause. Leurs pères sont morts pour la France et ils sont prêts, eux aussi, à défendre leur pays sous les ordres de chefs français ou alliés. Mais les douloureux événements

qui ont assombri leur enfance sont encore tout proches et sont restés vivants en eux. Ils ont été élevés dans le culte de leurs pères, ils ont vingt ans, leurs sentiments sont ardents et sans nuance. Comment ne pas comprendre leur révolte, leur refus ?

Nous ne nous sommes jamais associés à ceux qui exploitent à des fins partisans des sentiments aussi dignes de respect. Nous n'avons jamais demandé, pour les jeunes gens qui se sont refusés à servir dans des conditions qui les blessent, que la compréhension et l'indulgence.

Mais ils sont trop nombreux pour que chaque cas puisse être réglé sur le plan individuel. Déjà, ils sont plus de cent et d'autres atteindront dans les années qui viennent l'âge du service militaire. C'est pourquoi nous vous demandons d'envisager une solution d'ensemble. Il existe des formations militaires ou militarisées qui ne sont pas rattachées à l'P.O.T.A.N. et qui ne sont pas placées sous l'autorité du général Speidel. Il doit être possible d'affecter à ces forma-

tions, sur leur demande, les fils des déportés et des fusillés et d'éviter ainsi de pénibles conflits. Tous les Résistants vous sauront gré d'avoir donné aux enfants de leurs camarades disparus la possibilité de servir leur pays sans déchirement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,
DANIEL MAYER.

M. CHABAN-DELMAS a fait connaître au Président de la Ligue qu'il a décidé d'envoyer ces jeunes gens dans certains territoires d'outre-mer où ils pourront remplir leurs obligations militaires.

Paris, le 16 avril 1958.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le cas des jeunes soldats qui, fils des martyrs de la Résistance, se refusent à servir sous les ordres du général Speidel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce grave problème ne m'avait pas échappé et que je me suis efforcé de lui donner, sans retard, une solution satisfaisante.

Les sentiments exclusifs exprimés par ces jeunes gens qui grandirent dans le culte de leurs pères qui représentent pour eux le plus pur exemple du devoir patriotique, sont auant de valeurs qui ne peuvent laisser indifférent. Aussi, loin de mettre en cause leur patriotisme, et pour leur permettre justement de servir leur pays à l'image de leurs pères, j'ai pris la

décision de les envoyer dans certains territoires d'Outre-Mer, où ils pourront remplir leurs obligations militaires.

La décision que j'ai prise apporte à ce problème, selon votre vœu, une solution d'ensemble. Ainsi, les jeunes soldats réfractaires actuellement au service militaire qui sont au nombre de dix-sept et non pas plus d'une centaine, comme vous me le signalez, partiront avec leurs camarades désignés normalement pour l'Outre-Mer. Il reste bien entendu que ceux qui atteindront dans les années qui viennent l'âge de porter l'uniforme et qui se placeraient éventuellement dans le même cas, feront l'objet des mesures que je viens de prescrire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,
J. CHABAN-DELMAS.

Les brutalités de la police

Paris, le 3 avril 1958.

A Monsieur le Préfet de Police,

Nous avons le devoir de protester auprès de vous contre les inqualifiables procédés employés par la police au cours de « vérifications d'identité » dont la régularité et la nécessité sont au surplus contestables.

Le dimanche 30 mars, le Commissaire de Police du 5^e arrondissement, accompagné d'une douzaine d'agents armés de mitraillettes, pénétrait à 8 h. 30, à l'Hôtel de l'Observatoire, 107, boulevard Saint-Michel, établissement respectable où prennent pension des fonctionnaires, des magistrats, et vérifiait l'identité de tous les pensionnaires sans qu'apparaissent de motifs plausibles à cette intrusion et à ce déploiement de forces. Le Commissaire de Police pénétrait même dans la chambre d'un magistrat alors que celui-ci était absent.

Les faits qui se sont passés le 1^{er} avril dans le quatrième arrondissement sont plus graves encore. Un

homme blessé au cours d'une rixe dans la rue s'étant réfugié dans un café, 46, rue François-Miron, une douzaine d'agents armés y pénétrèrent sous la conduite d'un brigadier, intimant l'ordre aux consommateurs présents — de paisibles habitants du quartier, qui écoutaient la radio après leur journée de travail — de se mettre debout, face contre le mur, les poissant, les cognant contre la cloison vitrée au point de la briser. Après que certains d'entre eux — les eurent injuriés, traités de « sales juifs » et fouillés, les agents les firent monter dans un car, les frappèrent et les emmenèrent au poste pour vérification d'identité.

Rien ne saurait excuser de pareils abus qui, de plus en plus fréquents et de plus en plus graves, donnent aux citoyens l'impression que les lois ne les protègent plus et qu'ils sont tous exposés à être victimes des pires excès.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,
Daniel MAYER

Paris, le 14 avril 1958.

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 3 avril, vous avez appelé mon attention sur les incidents qui ont eu lieu le mardi 1^{er} avril, rue François-Miron au café « La Potinière ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dès que ces incidents ont été portés à ma connaissance, j'ai prescrit qu'une enquête disciplinaire soit effectuée.

La procédure normale de cette enquête n'est pas encore terminée, mais je puis d'ores et déjà vous dire que ses premiers éléments m'ont conduit à prendre à titre conservatoire trois décisions de suspension.

Si les conclusions définitives de l'enquête s'avéraient positives, je ne manquerais pas de prendre à l'égard des responsables les mesures qui s'imposent.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet de Police
Maurice PAPON.

*
* *

Paris, le 23 avril 1958.

Monsieur le Président,

Comme suite à ma lettre du 14 avril 1958, relative aux incidents de la rue François-Miron, j'ai l'honneur

de vous faire connaître qu'aux résultats de l'enquête effectuée j'ai prononcé l'exclusion de trois fonctionnaires qui avaient été mis en cause ; l'un le Brigadier Chef, pour avoir toléré injures et voies de fait et avoir lui-même injurié et molesté, les deux autres gardiens de la paix, pour avoir protégé des injures et molesté, commettant ainsi « des fautes graves de nature à déconsidérer la fonction. »

Comme vous pourrez le constater, il s'agit là de sanctions extrêmement lourdes.

J'ai dû, au cours de l'enquête, écarter un certain nombre de témoignages non recoupés ou entachés de partialité et les difficultés tenant à la recherche des responsabilités engagées me conduisent à insister sur le climat particulier dans lequel s'est déroulée toute cette affaire.

Compte tenu de ces considérations, j'estime que les sanctions intervenues mettent un point final à ce pénible incident.

Je me permets de compter sur votre concours pour que les faits soient replacés dans leur contexte exact et pour éviter qu'une exploitation en soit faite par des éléments douteux dont le désir de vengeance ou d'agitation serait le seul mobile.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet de Police
Maurice PAPON.

Interdiction du défilé du 1^{er} mai

Paris, le 24 avril 1958.

A Monsieur le Préfet de Police,

L'Union des Syndicats C.G.T. de la Seine m'indique que la Préfecture vient de lui signifier l'interdiction de la manifestation qu'elle avait prévue le 1^{er} mai, de la Nation à la Bastille.

Je ne peux méconnaître les raisons, sans aucun doute valables à vos yeux, qui ont déterminé votre décision. Permettez-moi cependant d'élever contre cette mesure une protestation. Il y a, en ce moment, trop d'organisations de droite et d'extrême-droite qui tiennent le haut du pavé et qui se livrent dans l'ensemble du pays à une série d'actes répréhensibles que la République ne devrait pas tolérer. Récemment encore, deux membres de l'Assemblée Nationale, MM. Hovnanian et Arbeltier, ont été l'objet d'agressions nécessitant plusieurs semaines d'hôpital pour chacun d'entre eux. Vous n'ignorez pas les troubles dont sont l'objet les réunions organisées par les républicains, à Toulouse ou à Enguien, à Montpellier ou ailleurs.

En face de cela, et pour suppléer une carence un peu trop systématique à mes yeux des pouvoirs publics, les organisations appelées communément de gauche n'ont pas d'autre moyen que d'utiliser les libertés que la Constitution leur accorde pour manifester leur opposition et dire leur désir et leur volonté de les défendre. Le cortège jusqu'alors traditionnel organisé par les Syndicats de la région parisienne, de la Nation à la Bastille, est l'une de ces manifestations pacifiques.

Encore une fois, je ne méconnaiss nullement les difficultés de votre tâche, surtout en un moment où le redoublement des violences, de part et d'autre, rend plus délicate encore la mission qui vous est confiée. Je vous demande cependant de vouloir bien réexaminer, à la lumière des considérations que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, l'interdiction de la manifestation syndicale.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet de Police, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,
DANIEL MAYER.

Paris, le 28 avril 1958.

Cabinet du Préfet

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 24 avril, vous avez bien voulu me demander de réexaminer la décision d'interdiction du défilé du 1^{er} mai que l'Union des Syndicats (C.G.T.) avait fait le projet d'organiser de la Nation à la Bastille. A cette occasion, vous avez souligné que certaines organisations d'extrême droite vous paraissaient pouvoir se livrer impunément à une activité subversive.

Qu'il me soit permis tout d'abord de vous faire remarquer que ma compétence est limitée à Paris et au département de la Seine et que les faits qui se passent hors de cette circonscription territoriale échappent à mon autorité. J'ajoute que la manifestation organisée par les groupements d'extrême-droite, le 15 avril dernier, place de la Concorde, s'est soldée par un échec complet, grâce à l'intervention de mes services qui ont procédé à l'arrestation des principaux organisateurs : MM. Savin Lauzier du Front d'Action Nationale, Georges Ferrière, chef de Volontaires de l'Union Française et maître Biaggi, président du Parti Patriote Révolutionnaire.

Pour en revenir au défilé du 1^{er} mai, je précise que la tradition en est interrompue depuis 1954 à la suite des incidents ayant entraîné mort d'hommes au cours d'un défilé semblable du 14 juillet 1953.

J'ajoute que, dans les circonstances actuelles, le défilé dont le projet avait été formé me paraît com-

porter des risques très graves. Au cours des dernières années où il eut lieu, il fut marqué par une participation fort importante d'éléments nord-africains : 5 000 en 1950, 2 000 en 1951, 4 000 en 1952, 5 600 en 1953. Des informations recueillies par mes services, il résulte que l'« Union des Syndicats des Travailleurs Algériens » invite, tant par son journal La Voix des Travailleurs Algériens que par des tracts diffusés à des milliers d'exemplaires, les Français musulmans originaires d'Algérie à s'associer aux manifestations des travailleurs de la métropole. La présence de plusieurs milliers d'Algériens, dont certains pourraient être armés, dans le défilé du 1^{er} mai, pourrait être à l'origine d'incidents très graves et faire courir des dangers très sérieux tant aux participants qu'aux personnels de la police.

Ainsi que vous le soulignez très justement, nous sommes à une période où nous assistons à un redoublement de violences de part et d'autre et il est du devoir des pouvoirs publics de tout faire pour éviter l'aggravation de cette tension et toute occasion de heurts graves.

Telles sont les raisons pour lesquelles il est impossible de revenir sur la décision prise; je suis persuadé que vous comprendrez leur valeur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet de Police,
MAURICE PAPON.

Le sort des emprisonnés d'Algérie

Dès qu'ont été connus à Paris les événements d'Alger, la Ligue s'est préoccupée tant du sort des emprisonnés et des internés que de la situation de Maîtres Gisèle Halimi et Pierre Braun, avocats du Barreau parisien, arrêtés au moment où ils s'embarquaient pour rentrer en France métropolitaine. Le Président de la République fut alerté par M. Daniel Mayer, qui intervint également auprès de la Croix-Rouge internationale.

Voici la réponse de la présidence de la République :

Paris, le 21 mai 1958.

Cher Monsieur le Président,

Pour répondre au désir que vous avez bien voulu lui exprimer, le Président de la République m'a chargé de saisir la Chancellerie ainsi que le Président de la Croix Rouge Française du sort réservé d'une part à quatre Avocats du Barreau de Paris : Maîtres Braun, Halimi, Kaginski et Stefanaggi, retenus à Alger, et d'autre part d'un certain nombre de condamnés à mort, ayant bénéficié d'une mesure de grâce.

M. le Garde des Sceaux s'est plus particulièrement préoccupé des Membres du Barreau et au moment où, à mon tour, j'allais entrer en communication avec le

Procureur Général d'Alger, j'apprends que ce Haut Magistrat fait route pour Paris où je le recevrai dès son arrivée.

Par ailleurs, M. l'Ambassadeur François Poncet a bien voulu entreprendre des démarches pressantes en ce qui concerne les condamnés graciés.

Je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils me parviendront, les renseignements que nous attendons tous avec une réelle impatience.

Veuillez agréer, je vous prie, cher Monsieur le Président, la déférente expression de mes sentiments affectueusement et fidèlement dévoués.

Le Directeur du Cabinet,
FRIOL.

Daniel MAYER aux ligueurs :

Au moment où la confiance de nos collègues du Comité Central m'appelle aux fonctions si belles et si nobles, mais aussi si redoutables, de Président de la Ligue, je ne veux avoir qu'un but : poursuivre, avec des moyens que vous m'aidez à renouveler ou à compléter, la mission qu'Emile KAHN rappelait avec tant d'éclat et de jeunesse dans le dernier numéro de nos Cahiers : faire de 1958, 60^e anniversaire de la fondation de la Ligue, la date initiale de la résurrection républicaine.

Achèvement de la construction d'une maison rajeunie, telle qu'elle la souhaitait, recrutement intensif de tous ceux qui se cherchent et qui devront nous trouver, tel est notre double but.

Fidélité à la tradition, renouvellement de nos moyens d'expression, regroupement et éducation, réflexion et action, il nous faudra mener simultanément toutes ces tâches.

Sans imaginer, alors, l'honneur périlleux qui m'est désormais échu, je vous conviais déjà à cette lutte dans un message adressé au Congrès de Mâcon : « C'est plus que jamais le moment d'opérer un regroupement de tous les républicains, et la Ligue est l'un des rares carrefours où cette unité peut se constituer au moment où les libertés individuelles, et par conséquent, les principes mêmes de la République, semblent remis en cause... »

Pour cela, j'aurai besoin du concours de tous : des anciens, qui incarnent la constance et le courage, des jeunes, à qui nous devons rendre l'espérance et fournir l'occasion de manifester leur élan au service de notre foi commune.

Je sais qu'il ne me manquera pas.

(19 mars 1958).

En relisant Jaurès...

« L'immense foule des travailleurs, paysans et ouvriers, n'a point une suffisante espérance de voir se réaliser la justice ; elle n'a point surtout assez le sentiment que c'est par elle que la justice peut et doit être réalisée. Quand une personne, pleine de vie, est frappée de mort subite, nous avons peine à y croire, il nous semble qu'elle doit vivre. Inversement, il y a si longtemps que la justice absolue est à l'état de rêve, que le peuple a peine à croire que, demain, après-demain, elle puisse être une réalité palpable ; il a peine surtout à croire qu'il dépende de lui de lui donner la vie.

« La démocratie oublie une chose, c'est qu'elle est la force et qu'elle peut être la lumière ; c'est qu'il dépend d'elle de restaurer le pouvoir central, organe nécessaire de la volonté nationale, instrument nécessaire d'une démocratie en travail, sans abandonner une parcelle de sa liberté. Il dépend d'elle d'élever le pouvoir exécutif au-dessus des coalitions étourdies et des basses compétitions, sans abdiquer jamais aux mains d'un homme.

« Or, que fait-elle ? Elle s'attroupe autour d'un nom propre, elle acclame un soldat qui ne dit même pas le fond de sa pensée. Un grand mouvement était nécessaire ; il pouvait se faire par le peuple et pour le peuple, il se fait par un homme et pour un homme. Le paysan, qui cherche l'ordre, la stabilité, la probité, la paix et la justice, verra sortir une fois de plus de l'urne plébiscitaire, avec le nom du général à qui il se livre, la guerre civile et la guerre étrangère, la corruption systématique et l'iniquité.

« Et pourquoi, encore une fois ? Parce que le peuple tout entier ne s'est point senti de taille à faire lui-même la besogne. Il ne s'est pas cru assez fort, sans secours étranger, pour détruire et pour reconstruire ; il passe l'outil à un autre et cet outil, dès demain, s'abattra sur lui pour le punir de ne pas avoir espéré en soi-même, de ne pas avoir cru en soi-même. »

Jean JAURÈS

(La Dépêche de Toulouse, 18 décembre 1888)